

# LA CHAPELLE-SAINT-LUC

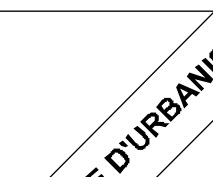
PUBLICATION : 10/11/76  
APPROBATION : 31/08/78  
MODIFICATION 1: 03/05/82  
REVISION 1 : 22/05/87  
MODIF.SIMPLIF.2: 13/11/92  
MODIFICATION 3: 18/03/94  
REVISION 2 : 30/03/95  
MODIFICATION 4: 19/12/97  
MISE A JOUR : 10/03/00  
MODIFICATION 5: 08/01/01  
MODIFICATION 6: 28/01/03  
MODIFICATION 7: 16/11/04  
MODIFICATION 8: 28/03/06  
MODIFICATION 9: 24/02/10  
REVISION 3 : 05/10/11

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### REVISION N°3

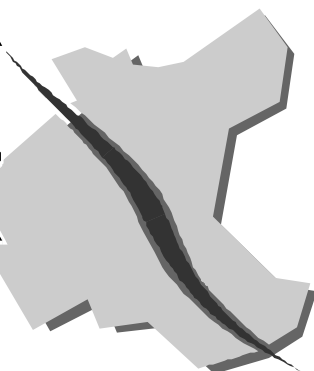
### PLAN Zb

**Annexe : Servitude du  
Plan de Prévention  
des Risques  
d'Inondation  
(P.P.R.I.)**



AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A  
U  
D  
A  
R  
T





Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

SEE/BEDD

ARRETE n° 09-3640

Modification du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles "inondation"  
(PPRi) de l'agglomération Troyenne  
sur le territoire des communes  
de La Chapelle Saint Luc et Troyes

**Le Préfet de l'Aube**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VI chapitre II ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 126-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-2429A du 16 juillet 2001 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" de l'Agglomération Troyenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0833 du 18 mars 2009 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" de l'agglomération troyenne à La Chapelle Saint Luc, dans le secteur de « Fouchy » ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 juin au 08 juillet 2009 et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 juillet 2009 ;

VU les avis des services et organismes consultés ;

VU l'avis favorable de la commune de la Chapelle Saint Luc ;

**Considérant** la réunion publique tenue le 18 mai 2009 dans le quartier de Fouchy ;

**Considérant** les modifications apportées sur les communes de La Chapelle Saint Luc et Troyes ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 21 octobre 2009 ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification du plan de prévention des risques naturels « inondation » de l'agglomération troyenne, sur le territoire des communes de La Chapelle Saint Luc et Troyes, est approuvée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette modification sera effective à compter de la date de réception définitive de l'ouvrage hydraulique de 46,40 m d'ouverture en construction sous la rocade Nord de Troyes.

M. le président du conseil général de l'Aube devra notifier cette réception à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois, au moins, à la mairie des communes de La Chapelle Saint Luc et Troyes ainsi qu'au siège de la Communauté de l'Agglomération Troyenne (C.A.T.). Le dossier sera tenu à la disposition du public dans ces mêmes lieux ainsi qu'à la préfecture de l'Aube (DDEA).

Les maires et le président de la C.A.T. certifieront l'accomplissement de cette formalité.

**Article 3** : Le présent arrêté et le plan modificatif seront transmis à Mmes et MM. les maires des communes de Clérey, Saint Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly Saint Loup, Saint Julien les Villas, Saint Parres aux Tertres, Pont Sainte Marie, Lavau, Barberey Saint Sulpice, Sainte Maure, Saint Benoît sur Seine, Saint Lyé, Mergey, Villacerf et Payns qui devront les annexer au PPRi initial.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ainsi que dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne.

**Article 5** : Le plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme des communes de La Chapelle Saint Luc et Troyes.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Mmes et MM. les maires des communes précitées, M. le président de la C.A.T. et M. le président du conseil général de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

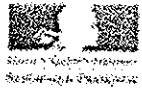
A Troyes, le 18 NOV. 2009

Le Préfet,



Christian ROUYER

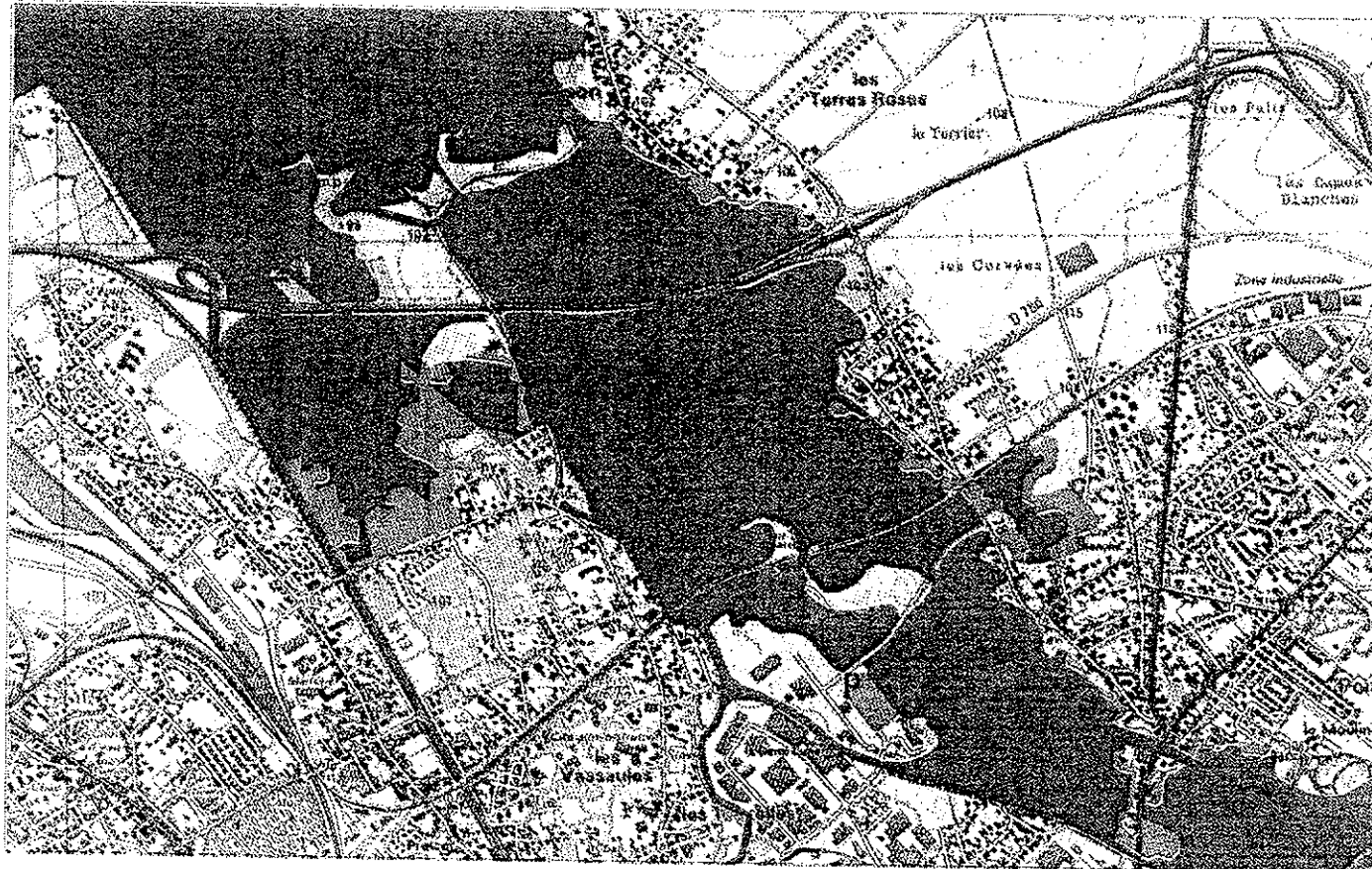
# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION (PPRI) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE



Direction  
Départementale de  
l'Équipement et de  
l'Agriculture  
Aube

## REVISION PARTIELLE SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE SAINT LUC ET TROYES

Echelle 1/25000e



Sources: IGN-ED SCAN 25  
DDEA 10 / BEDE

Plan de zonage modifié annexé à l'arrêté préfectoral 09-3440 du 18 novembre 2009